

## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 30 juin 2015

Présents : M. Gilles TURLAN - Maire, Mesdames ALBERT, ANTONIO, BAUDINIÈRE, DOMINGO, MORANT, LARTIGUE, Messieurs COMBES, HUAU, MONNAUX, RAYMOND, RODRIGUEZ, SOUBREVIE, CLAUSTRE, DAVI

Madame Sonia DOMINGO est nommée secrétaire de séance.

La séance débute à 21h06.

Monsieur le Maire appelle ses collègues à s'exprimer sur le projet de compte-rendu :  
- du Conseil Municipal du 20 avril 2015

**Vote : A l'unanimité**

Monsieur le Maire appelle ses collègues à s'exprimer sur le projet de compte-rendu :  
- du Conseil Municipal du 27 mai 2015

**Vote : A l'unanimité**

### Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes) a été mis en place notamment pour compenser la suppression de la taxe professionnelle et son remplacement par la Contribution Economique Territoriale.

Lors de sa mise en place, l'ensemble des communes avait accepté de reverser leur part de FPIC à la Communauté de Communes du Rabastinois, celle-ci étant de loin la plus impactée par la suppression de la Taxe Professionnelle.

Il rappelle qu'en 2014, la commune de MEZENS a fait part de son souhait de conserver sa part de FPIC, les autres communes du Rabastinois ont accepté de continuer à laisser leur part à la Communauté de Communes. Cette situation avait fait l'objet d'un vote unanime lors du conseil de communauté en date du 25/06/2014.

En 2015, les modalités de répartition du FPIC ont changé : il appartient désormais aux assemblées des conseils municipaux et de la Communauté de Communes d'adopter une délibération strictement concordante.

Monsieur le Maire propose de pérenniser la décision prise en 2014 : reversement à MEZENS de la part du FPIC qui lui revient, cession par les autres communes de leur enveloppe à la Communauté de Communes du Rabastinois.

M. CLAUSTRE s'oppose à cette délibération en raison du débat en cours sur les zones d'activités situées sur le territoire de la CORA. La CORA doit investir sur la deuxième tranche de la zone d'activité des MASSIES 500.000 € pour les travaux d'aménagement. De part ailleurs, la taxe d'aménagement indexée sur les permis de construire et les taxes foncières sur le bâti et non bâti sont reversées à la commune de COUFFOULEUX. Monsieur CLAUSTRE souhaite que le débat sur le reversement de ces taxes avance au sein de la Communauté de Commune du Rabastinois, afin que la solidarité fonctionne de la même façon quand il s'agit du reversement du FPIC et quand il s'agit du reversement des taxes diverses perçues par la commune de COUFFOULEUX.

Monsieur le Maire au conseil municipal de voter en faveur de cette délibération pour les raisons suivantes. Monsieur DAMEZ, Maire de COUFFOULEUX, a apporté la réponse lors du conseil communautaire du 30/06/2015, à savoir, qu'actuellement à l'Assemblée Nationale et au Sénat, il y a un débat sur la réforme territoriale avec la loi NOTre, qui devrait être votée début juillet. Le débat sur le reversement des taxes perçues par la commune de COUFFOULEUX est en cours au sein de la communauté de communes du Rabastinois et ce débat ne sera pas tranché en 15 jours du fait de l'incertitude quant au devenir de notre territoire. Monsieur le Maire explique que ce reversement est une entrée financière pour la communauté de communes qui permet de financer entre autres, des travaux comme les vestiaires du foot, la bibliothèque intercommunale ou le Centre de la Céramique de Giroussens. Il serait par conséquent dangereux de supprimer les moyens à la communauté de communes de fonctionner. Ce reversement représente 24.892 € pour la commune de GIROUSSENS et une recette de 187.000 € pour la communauté de communes.

A la demande de Monsieur DAVI, Monsieur le Maire explique aux membres du conseil les raisons pour lesquelles la CORA n'existerait plus si la loi était votée en l'état et donne des précisions concernant le contenu de cette loi. La loi NOTre est actuellement à l'étude à l'Assemblée Nationale et au Sénat. Elle apporte quelques changements en terme d'organisation des intercommunalités. Les intercommunalités ne pourront exister désormais que si elles atteignent le seuil de 15 000 ou 20.000 habitants. La communauté de communes du Rabastinois ne comptant que 11.000 à 12.000 habitants, elle ne pourra plus fonctionner en tant que telle. La seule solution qu'il reste à CORA va être de fusionner avec une autre communauté de communes, et donc va disparaître à terme. Aujourd'hui, il existe trois hypothèses.

La première est que CORA fusionne avec la communauté de communes de TARN et DADOU, qui est en train de discuter de la mise en place d'une grosse communauté de communes à l'échelle du Pays, qui comprendrait la communauté de communes de TARN et DADOU, la communauté de communes de SALVAGNACOIS - VERE GRESIGNE et CORA. Cette communauté de communes a de fortes chances de passer en communauté d'agglomérations à 64 communes soit 70.000 habitants environ.

La seconde est que CORA fusionne avec la communauté de communes de TARN et AGOUT qui est composée aujourd'hui de 29 communes.

Aujourd'hui, la majorité des communes de la CORA sont plutôt prêtes à rejoindre la communauté de communes de TARN et DADOU, à l'exception peut-être des communes de MEZENS et de GIROUSSENS.

La dernière hypothèse est que la communauté de communes du Rabastinois éclate et que certaines communes rejoignent la communauté de communes de TARN et DADOU et d'autres rejoignent la communauté de communes de TARN et AGOUT, à condition que la loi NOTre le permette.

Après ces explications il demande à l'assemblée de se prononcer sur le reversement du FPIC.

**Vote : 2 Contre - Madame LARTIGUE et Monsieur CLAUSTRE**

**1 Abstention : Monsieur DAVI**

**12 Pour**

## Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe HUAU, délégué au SICTOM, qui présente le rapport, dont un exemplaire est distribué à chacun des conseillers municipaux présents.

### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

#### **- Projet d'agrandissement du cabinet de kinésithérapie de Monsieur Jérémie BILLON**

Monsieur BILLON abandonne le projet d'agrandissement du cabinet de kinésithérapie sur la commune puisqu'il va acquérir un terrain à la zone des MASSIES sur la commune de COUFFOULEUX au prix de 16 € / m<sup>2</sup> contre 40 € / m<sup>2</sup> sur la commune. La commune ne peut pas aller en-deçà de 40 € / m<sup>2</sup> étant donné que c'est le prix d'acquisition des terrains vendus récemment à Madame POUJADE pour l'agrandissement du cabinet de kinésithérapie et à Madame MILIN pour la construction de la pharmacie.

#### **- Instruction des droits des sols**

A partir du 1er juillet, l'instruction des droits des sols, jusqu'alors assurée par les services de la Direction Départementale du Tarn, va être assurée par la communauté de communes au prix de 3,20 € par habitant, à charge pour la commune. La Convention urbanisme CORA sera soumise à délibération au lors du prochain conseil au mois de juillet.

#### **- Embauche d'un CAE et recrutement d'une personne polyvalente**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il proposera lors d'un prochain conseil l'embauche d'un CAE. Ce CAE permettra de remplacer le personnel d'entretien des écoles en cas d'absences de celui-ci, de s'occuper des travaux d'entretien de certains locaux et de venir en soutien du personnel des services techniques.

#### **- Intercommunalité : Point sur la réforme territoriale et la loi NOTRe et ses conséquences pour Giroussens**

Si la commune de GIROUSSENS quitte aujourd'hui la communauté de communes du Rabastinois, il y a un système de calcul complexe qui est élaboré en fonction des taxes, des investissements de la CORA sur le territoire communal, des investissements de la CORA sur le territoire intercommunal, en fonction de la fiscalité, du nombre d'habitants, etc. L'idée est de savoir combien ça coûterait à la commune de GIROUSSENS si elle quittait la CORA. Monsieur le Maire s'est donc rapproché de Monsieur NEEL, président de la communauté de communes de TARN et DADOU. La communauté de communes de TARN et DADOU diligente des études auprès du cabinet KPMG. Le coût de cette étude s'élèverait à environ 11.000 € si elle est réalisée en totalité ou 6500 € les deux premières phases.

La commune étudie d'autres possibilités, avec la Trésorerie de SAINT-SULPICE, avec l'Association des Maires.

Quoiqu'il en soit, il est important d'étudier l'impact financier d'une telle décision ainsi que les compétences qui seraient reprises ou non par l'une ou l'autre des communautés de communes.

**- Plan Local d'Urbanisme**

Madame LARTIGUE demande où en est le PLU. Monsieur le Maire informe les membres du conseil que nous attendions des retours sur la zone constructible, que le cabinet URBACTIS souhaite avancer au préalable les PLU des communes voisines de LOUPIAC, GRAZAC pour ensuite pouvoir consacrer plus de temps au PLU de GIROUSSENS. En attendant, le recensement des hangars a été effectué, les prochaines étapes étant le recensement des endroits où il y a des projets spécifiques, comme le Jardin des Martels, les différents projets touristiques, il faut terminer le zonage des zones naturelles et des zones agricoles, et travailler sur le règlement des zones.

**- Organisation de la cantine**

Mesdames MICELI et SEGOUFI assurent le remplacement de Madame DIAZ jusqu'aux vacances d'été et à la rentrée en attendant d'avoir un avis médical concernant l'aptitude de Madame DIAZ quant à la reprise de son poste de travail.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h17.

<b>G. TURLAN</b>	<b>C. ANTONIO</b>	<b>R. SOUBREVIE</b>
<b>S. DOMINGO</b>	<b>T. COMBES</b>	<b>A. BAUDINIÈRE</b>
<b>M. RODRIGUEZ</b>	<b>C. RAYMOND</b>	<b>P. HUAU</b>
<b>B. ALBERT</b>	<b>E. MONNAUX</b>	<b>E. MORANT</b>
<b>JL. CLAUSTRE</b>	<b>D. LARTIGUE</b>	<b>T. DAVI</b>